

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	1 de 11

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **1015**
Dénomination : **VETRO OPACO**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **FINITION ACRYLIQUE VITRIFIANTE**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse : **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **29/02/39541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon le Règlement CE No. 1272/2008 (CLP/SGH)

Le produit n'est pas classé comme dangereux aux termes des dispositions citées dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (amendements et ajustements successifs).

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Indications de danger : --

Pictogrammes de danger : --

Indications de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE : 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1).

Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence : --

Dispositions particulières fondées sur l'annexe XVII de REACH et adaptations ultérieures : --

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.giorgiograesan.it

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Description chimique : mélange de liants acryliques, de charges d'agrégats et d'additifs spéciaux.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	2 de 11

Composants

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 Index : Reach :	Mélange de 5-chloro-2métil-2H-isotiazol-3one [N° CE : 247-500-7] et 2-métil-2H-isotiazol3-one [N° CE : 220-2396] (3:1)	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10. 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330	0<=x<0,0015%
N° CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0 Index : 603-014-00-0 Reach : 01-2119475108-36-XXXX	2-Butoxyéthanol	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	4 ≤ x < 4,5
CAS 8002-74-2 CE 232-315-6 Index : Reach	Cire de paraffine synthétique	Substance soumise à une limite communautaire d'exposition professionnelle.	0,15 ≤ x < 0,2
CAS 112-34-5 CE 203-961-6 INDEX 603-096-00-8 N ° regl. 01-2119475104-44-XXXX	2- (2-butoxyéthoxy)éthanol	Eye Irrit. 2 H319	0,1 ≤ x < 0,15
CAS 107-98-2 CE 203-539-1 INDEX 603-064-00-3 N° Régl. 01-2119457435-35-XXXX	1-méthoxy-2-propanol	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336	0 ≤ x < 0,05

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation : appeler immédiatement un médecin. Emmener la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Le secouriste doit prendre les précautions appropriées.

Pour le contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement et se laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin.

Pour le contact visuel : retirer éventuellement les lentilles de contact, les laver immédiatement et soigneusement à l'eau et consulter un médecin.

Par ingestion/aspiration : Boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas induire le vomissement sans l'autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : aucun

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux.

Traitement : aucun

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie suite à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation :

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS : Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie mais elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme prévenant ainsi les explosions.

Pour les fuites et les déversements du produit qui ne se sont pas enflammés, la pulvérisation d'eau peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes engagées dans l'arrêt de la fuite.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

Éviter de respirer les produits de combustion. La chaleur provoque une augmentation de la pression et un risque d'explosion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	3 de 11

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.
Porter un équipement de protection individuelle.
Déplacer les gens dans un endroit sûr.
Consulter les mesures de protection exposées au point 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte anti-déflagrant. Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles avec le matériau du récipient à la section 7. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, si déclenchées, avec le risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour les gros emballages, connecter à une prise de terre, pendant les opérations de transfert et porter des chaussures antistatiques. Une forte agitation et un écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et l'équipement peuvent entraîner la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter les risques d'incendie et d'explosion, il ne faut jamais utiliser de l'air comprimé durant la manipulation. Ouvrir les récipients avec prudence, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans des environnements appropriés entre +5°C et +30°C.
Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

2-Butoxyéthanol								
Valeur limite de seuil								
Type	État	TWA/8h		STEL/15min				
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm			
TLV	DNK (National Identity Document)	98	20	196	40			
TLV	NOR	50	10	-	-			
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence pour l'eau douce					8,8	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer					0,88	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					34,6	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					3,46	mg/kg		
Valeur de référence pour le compartiment terrestre STP					3,13	mg/kg		
Santé - Niveaux dérivés sans effets - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Systémiques chroniques
Voie orale			VND	3,2 mg/kg				
Inhalation			VND	49 mg/m ³			VND	98 mg/m ³
Peau			VND	38 mg/kg			VND	75 mg/m ³

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité			Code	SDS1015
				Révision	0
	VETRO OPACO			Date de révision	08/04/2020
Page				4 de 11	

Cire de paraffine synthétique					
Valeur limite de seuil					
Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV	DNK (National Identity Document)	2		4	
TLV	NOR	2		-	
OEL	EU	2		4	

2- (2-butoxyéthoxy)éthanol					
Valeur limite de seuil					
Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV	DNK (National Identity Document)	100		200	
TLV	NOR	68	10	-	
OEL	EU	67,2	10	101,2 (C)	15 (C)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence pour l'eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre STP	0,4	mg/kg

Santé - Niveaux dérivés sans effets - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Systémiques chroniques
Voie orale			VND	1,25 mg/kg				
Inhalation	50,6 mg/m ³	VND	VND	34 mg/m ³	101,2 mg/m ³	VND	67,5 mg/m ³	67,5 mg/m ³
Peau			VND	10 mg/kg			VND	20 mg/m ³

1-méthoxy-2-propanol					
Valeur limite de seuil					
Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV	DNK (National Identity Document)	185	50	370	100
TLV	NOR	180	50	-	
OEL	EU	375	100	568	150

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence pour l'eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	100	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,2	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre STP		mg/kg

Santé - Niveaux dérivés sans effets - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Systémiques chroniques
Voie orale				33 mg/kg bw/d				
Inhalation				43,9 mg/m ³	553,5 mg/m ³		67,5 mg/m ³	369 mg/m ³
Peau				78 mg/kg bw/d			VND	183 mg/m ³ bw/d

Légende : (C) = CEILING ; INHALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucune DNEL/PNEC disponible identifiée. NEA = aucune exposition prévue; NPI = aucun danger

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015	
		Révision	0	
	VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
			Page	5 de 11


8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération dans le lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS


Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de travail	CE CAT. III	EN 374	Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée conformément aux normes EN 420 et EN 374.

PROTECTION DE LA PEAU

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1

Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Port recommandé en présence de risque d'éclaboussures.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect :	liquide
Couleur :	laiteux
Odeur :	caractéristique
Seuil d'odeur :	non applicable
pH :	non applicable
Point de fusion/congélation :	non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	non applicable
Inflammabilité solides/gaz :	non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion:	non applicable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	6 de 11

Densité des vapeurs :	non applicable
Point d'inflammabilité :	>60°C
Vitesse d'évaporation :	non applicable
Pression de vapeur :	non applicable
Densité relative :	1,03 kg/l
Liposolubilité :	non applicable
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	non applicable
Température d'auto-allumage :	non applicable
Température de décomposition :	non applicable
Viscosité :	non applicable
Propriétés explosives :	non applicable
Propriétés comburantes :	non applicable

9.2. Autres informations

Résidu sec :	29,15%
COV (directive 2004/42/CE) :	4,77% - 49,12 g/litre
COV (carbone volatile) :	2,88% - 29,63 g/litre
Miscibilité :	non applicable
Liposolubilité :	non applicable
Conductibilité :	non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	non applicable

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Pas de réaction dangereuse.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

10.4. Conditions à éviter.

Stable en conditions normales

10.5. Matériaux incompatibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, il faut tenir compte de la concentration de chacune des substances dangereuses mentionnées à la section 3, le cas échéant, afin d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations : non disponibles

Informations sur les voies probables d'exposition : Aucune information disponible

Effets immédiats, retardés et effets chroniques dérivant de l'exposition à court et long terme : Aucune information disponible

Effets interactifs : Aucune information disponible

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit :

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (en cas d'inhalation) du mélange : > 20 mg/l

LD50 (voie orale) du mélange : >2000 mg/kg

LD50 (cutanée) du mélange : >2000 mg/kg

Mélange de : 5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE : 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1)

DL50 (voie orale) : 1096 mg/kg Rat

LD50 (peau) : 141 mg/kg Lapin

LC50 (inhalation) : 0,33 mg/l/4h Rat

2- (2-butoxyéthoxy)éthanol

DL50 (voie orale) : 2410 mg/kg Rat

LD50 (peau) : 2764 mg/kg Lapin

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	7 de 11

1-méthoxy-2-propanol
DL50 (voie orale) : 4016 mg/kg Rat
LD50 (peau) : > 2000 mg/kg Rat

2-Butoxyéthanol
DL50 (voie orale) : 1746 mg/kg Rat
LD50 (peau) : 6411 mg/kg Porc
LC50 (inhalation) : 450 ppm Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

DOMMAGES OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Peut provoquer une réaction allergique.

Contient :
Mélange de : Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE : 247-500-7] et 2-metil-2H-isotiazol-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) – EXPOSITION UNIQUE
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION
Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger.

SECTION 12. Informations écologiques.

Étant donné qu'aucune donnée spécifique n'est disponible sur la préparation, utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Éviter absolument de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol de la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Mélange de : 5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE : 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1)
LC50 - Poisson 0,28 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés 0,16 mg/l/48h Daphnia

2- (2-butoxyéthoxy)éthanol
LC50 - Poisson 100 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h Algae

1-méthoxy-2-propanol
EC50 - Crustacés 25900 mg/l/48h Daphnia

2-Butoxyéthanol
LC50 - Poisson 1474 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés 1550 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / plantes aquatiques 911 mg/l/72h Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange de : 5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE : 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1) NON rapidement dégradable
2- (2-butoxyéthoxy)éthanol Rapidement dégradable
1-méthoxy-2-propanol rapidement dégradable
2-Butoxyéthanol rapidement dégradable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	8 de 11

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune en particulier.

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 55 2- (2-butoxyéthoxy)éthanol Règl.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances citées dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH): Aucune

Substances sujettes à obligation d'avis d'exportation Règl. (CE) 649/2012: Aucune

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	9 de 11

Substances sujettes à la « Convention de Rotterdam » : Aucune

Substances sujettes à la « Convention de Stockholm » : Aucune

Contrôles sanitaires : Aucune information disponible

Décret-loi 152/2006 et modifications ultérieures

Émissions conformément à l'annexe I, partie V:

TAB. C Classe 4 00,02 %

TAB. D Classe 3 04,45 %

TAB. D Classe 4 < 0,01 %

EAU 65,03 %

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 3: Très dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

SECTION 16. Autres informations.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2015/830).

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée catégorie 1B

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aiguë aquatique 1 Dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatique chronique 1 Dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

Aquatique chronique 2 Dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

H330 Létal par inhalation.

H301 Toxique par ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation

H302 Nocif par ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H315 Provoque des irritations cutanées.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
VETRO OPACO		Date de révision	08/04/2020
		Page	10 de 11

LÉGENDE :

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration efficace médiane
- CE NUMBER : Numéro d'identification en ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'un composé inhibant 50 % de l'effet observé
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- LC50: Concentration létale médiane 50 %
- LD50: Dose létale médiane 50 %
- OEL: Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT: Persistante, bioaccumulative et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration prévue dans l'environnement
- PEL: Niveau d'exposition prévu
- PNEC: Concentration prévue sans effets
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute période d'exposition professionnelle.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistante et très bioaccumulative selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- Décret-loi 9/4/2008 n. 81 Décret ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2015/830 Règlement (UE) no 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site web IFA GESTIS
- Site web de l'Agence ECHA
- Banque de données de modèles de FDS - Ministre de la santé et Institut supérieur de la santé

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1015
		Révision	0
	VETRO OPACO	Date de révision	08/04/2020
		Page	11 de 11

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.